

CITY OF DORVAL

PUBLIC CONSULTATION MEETING

To all persons interested by the specific project PPCMOI-2022-0059 authorizing the use of a building for the operation of a merchandise distribution centre and a storage service at 105-109 Avro Avenue on lot 6 429 988.

PUBLIC NOTICE is hereby given as follows:

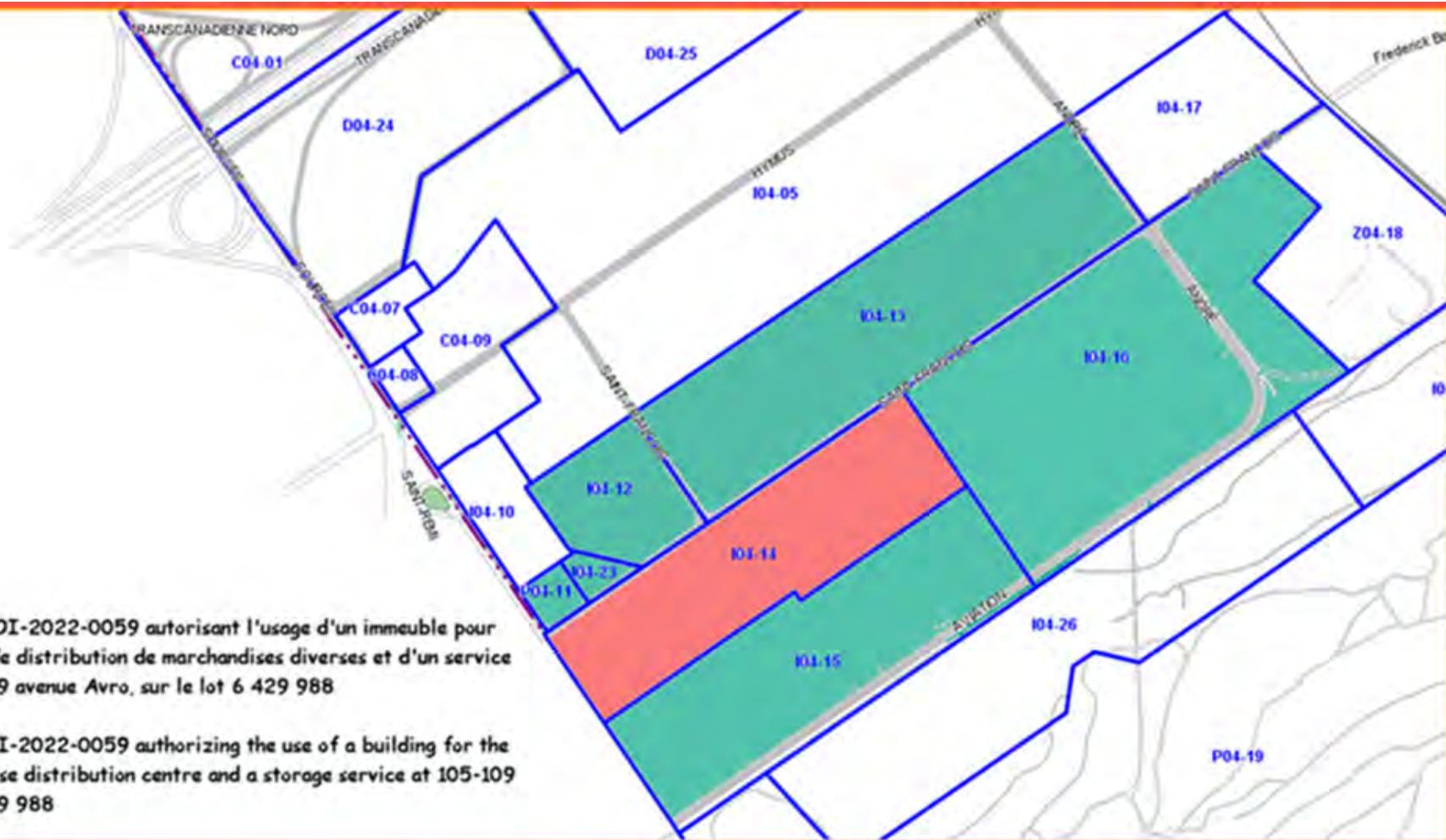
1. That at a regular meeting held on September 19, 2022, the Municipal Council adopted the first draft resolution entitled: **“Specific construction, alteration, or occupancy proposal for immovables at 105-109 Avro Avenue, lot 6 429 988, in the zone I04-14”**.

This project aims to authorize the uses ‘Merchandise distribution centre’ (code 6376) and ‘Storage service’ (code 5020), which are not part of the list of current authorized uses in zone I04-14, in the existing building at 105-109 Avro Avenue, on lot 6 429 988.

Prescribed zone: I04-14

Contiguous zones: I04-12, I04-13, I04-15, I04-16, I04-23 et P04-11

2. A public consultation meeting will be held on Thursday, October 6, 2022, 6:30 p.m., in the conference room of the Urban Planning department. At the said meeting, the Mayor, or a person designated by him, will explain the project described above and will hear any individual or organization wishing to express an opinion.
3. The draft resolution is available for consultation at the Urban Planning Department, 60 Martin Avenue, Dorval, during business hours or on the City’s website at www.city.dorval.qc.ca, on the “public notices” page.
4. This project contains provisions that are subject to approval by way of a referendum pursuant to by-law RCM-60E-2015 and the *Act respecting land use planning and development*.



Projet particulier PPCMOI-2022-0059 autorisant l'usage d'un immeuble pour l'opération d'un centre de distribution de marchandises diverses et d'un service d'entreposage au 105-109 avenue Avro, sur le lot 6 429 988

Specific project PPCMOI-2022-0059 authorizing the use of a building for the operation of a merchandise distribution centre and a storage service at 105-109 Avro Avenue on lot 6 429 988



Zone concernée
Zone to which the regulation applies



Zones contiguës
Contiguous zones

Given at Dorval, Québec, on September 26, 2022.

(signed) Me Chantale Bilodeau
City Clerk



DORVAL

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil du lundi 19 septembre 2022

CM2209 434

6.5 Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble au 105-109, avenue Avro sur le lot 6 429 988 dans la zone I04-14 - Premier projet de résolution

Attendu que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

Attendu que la Cité de Dorval a adopté le Règlement numéro RCM-60E-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble à sa séance du 15 juin 2015 et que ledit règlement est en vigueur depuis le 9 octobre 2015;

Attendu qu'en vertu de ce règlement, une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble qui déroge à ses règlements d'urbanisme en vigueur;

Attendu que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité doté d'un comité consultatif d'urbanisme doit, après la consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présentée et motiver sa décision;

Attendu qu'à sa rencontre du 7 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet particulier numéro PPCMOI-2022-0059 visant l'autorisation d'un centre de distribution de marchandises (6376) et de services d'entreposage (5020) au 105-109, avenue Avro sur le lot 6 429 988;

Attendu que ce projet répond aux critères énoncés au règlement RCM-60E-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, et qu'il respecte les objectifs du Plan d'urbanisme durable en vigueur sur le territoire de la Cité, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'en vue d'enclencher un processus de consultation un projet de résolution doit être adopté par le conseil;

**SUR PROPOSITION DU CONSEILLER ROBERT LE SAGE
APPUYÉE PAR LE CONSEILLER CHRISTOPHER VON RORETZ**

IL EST RÉSOLU:

D'adopter un premier projet de résolution autorisant le projet particulier numéro 2022-0059 tel que décrit ci-dessous et aux conditions y mentionnées :



DORVAL

1. Territoire d'application :

La présente résolution s'applique au lot 6 429 988 du cadastre du Québec dans la zone I04-14.

2. Autorisation :

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'implantation des usages « Centre de distribution de marchandises » (6376) et « Service d'entreposage » (5020) est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Description du projet particulier :

Le projet vise à permettre l'installation de l'entreprise Versacold dans le local vacant opérant les usages demandés « centre de distribution de marchandises diverses » (code d'usage 6376) et « service d'entreposage » (code d'usage 5020), conformément aux documents soumis au soutien de la demande de PPCMOI.

4. Dérogation autorisée:

Il est autorisé de déroger au règlement de zonage de la Cité de Dorval RCM-60A-2015 pour ce projet particulier afin d'autoriser les usages suivants :

- Usages 6376 « centre de distribution de marchandises diverses » et 5020 « service d'entreposage » ne faisant pas partie de la liste des usages autorisés dans la zone I04-14.

5. Conditions:

a. Une somme de 5000 \$ devra être versée pour couvrir les coûts de publication des avis publics requis dans le cadre du processus d'approbation du projet.

b. De tenir une assemblée publique de consultation sur ledit projet particulier le jeudi 6 octobre 2022 à 18 h 30 dans la salle de conférence du Service de l'aménagement urbain.

6. Délai du début de la réalisation :

La construction du bâtiment devra débuter dans les douze (12) mois suivants l'entrée en vigueur de la résolution finale du projet de PPCMOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé) Marc Doret
Maire

(signé) Chantale Bilodeau
Greffière

2022-09-012006